

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 28 MARS 2018
PORTANT PROCLAMATION DE RÉSULTATS
Élections générales au conseil de l'UFR langues et civilisations
de l'Université Bordeaux Montaigne
Scrutin du 27 mars 2018**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations

Vu l'arrêté du 26 février 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 fixant les listes électorales actualisées des collèges B et usagers pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 fixant la composition des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu le procès-verbal de dépouillement de chaque scrutin (collège A ; collège B ; collège Biatoss ; collège usagers

Vu l'arrêté du 28 mars 2018 portant proclamation de résultats pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ L'article 6 de l'arrêté du 28 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont proclamé.e.s élu.e.s au conseil de l'UFR Langues et civilisations, au titre du collège B:

	NOM - Prénom
Liste <i>A l'écoute des langues</i>	FOUCAUD Vincent
	BERTRAND Mathilde
Liste <i>Montaigne langues du monde</i>	RACHMUEHL Sophie
	JAOUHARI Mustapha
	BOVO Martine
Liste <i>Parlons-Nous !</i>	BOUCHIBA (BOUCHIBA-FOCHESATO) Isabelle Myriem
	STAMBOLIS-RUHSTORFER Michael
	TAKAHASHI Nozomi

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 28 mars 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 29 mars 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.

